Chapitre IV : L'application de l'éthique et déontologie a l' université

LE PLAGIAT

- 1. Définition,
- 2. Différente formes de plagiat,
- 3. Mesures de précaution contre le Plagiat,
- 4. Conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire,
- 5. Sanctions,
- 6. Références bibliographiques

1. DÉFINITION

 Tout travail établi par l'étudiant ou l'enseignent chercheur participe à un acte de falsification de résultats ou de fraude revendiqués dans les travaux scientifiques.

Plagiat

- Définition :Le plagiat c'est d'utiliser les idées, propos, parties d'œuvres d'autrui et de les insérer dans son propre travail sans citer la source.
- Il existe plusieurs formes de plagiat,
- La plus grave étant de se faire passer pour l'auteur d'un travail alors qu'il a été réalisé par quelqu'un d'autre.

2. DIFFÉRENTES FORMES DE PLAGIAT

- Citation ou reformulation totale ou partielle d'idées ou informations, texte, extrait d'u article publié ou d'un ouvragesans la mention de leurs sources et ses auteurs,
- L'utilisation d'une production artistique ou l'insertion d'images, courbes graphiques, tableaux statistiques, schémas sans référence à son origine, sa source ainsi que ses auteurs

- L'inscription par l'enseignant chercheur de son nom dans un travail de recherche son participé à son élaboration,
- L'inscription par le chercheur principal le nom d'un autre chercheur de renommée scientifique sans avoir participé à la réalisation du travail afin d'aider la publication du travail,
- Confier par l'enseignant chercheur la réalisation de travaux scientifiques à des étudiants pour les adopter dans un projet de recherche.

-Les différentes formes de plagiat:

- -Reprendre une citation telle quelle, sans guillemets, sans mentionner l'auteur et la source
- -Reprendre une idée générale en la paraphrasant (reformuler avec ses propres mots, en utilisant des synonymes), sans mentionner l'auteur et la source
- -Effectuer des copier/coller depuis Internet ou recopier un extrait d'une œuvre imprimée sans citer la source
- -Traduire un texte sans mentionner l'auteur original

Les citations:

- Citations directes: Les citations directes reprennent mot pour mot les propos de l'auteur, entre selon Newton: ()
- Citations indirectes: Les citations indirectes consistent à paraphraser, c'est-à-dire rapporter les propos de l'auteur d'origine avec vos propres mots, citer : la référence.

Selon Zadeh, (référence) puis l'idée

Droit d'auteur dans l'environnement numérique

1- Le droit d'auteur ne doit pas être un instrument pour creuser le fosse entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Tout au contraire, la société de l'information étant une opportunité formidable pour ces derniers, les instruments juridiques qui la régulent, au premier plan desquels figure le droit d'auteur, doivent veiller à ne pas priver les pays en voie de développement du bénéfice de l'accès à la technologie et à l'information.

45

2- L'accès à l'information et au savoir sont les deux principes de base de la création et du développement de la société de l'information et des réseaux électroniques. L'ère numérique ne peut renier ses racines et doit continuer à bénéficier à l'éducation, à la recherche et à la transmission du savoir.

3- La protection des auteurs est déterminante dans la circulation du savoir et de la culture. Dans la mesure où cette protection est menacée sur les réseaux numé-riques, elle doit être adéquatement prise en compte. Toutefois, il convient de prendre en compte non seulement les intérêts légitimes des auteurs, artistes-interprètes et producteurs, mais également ceux des utilisateurs et de la société dans son ensemble.

3. DES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LE PLAGIAT

3.1. MESURES DE SENSIBILISATION

- L'élaboration de guides et support d'information sur les méthodes de documentation et de prévention contre le plagiat dans la recherche scientifique,
- Faire apparaitre sur la carte d'étudiant une mention lui rappelant l'engagement de respecter l'intégrité scientifique et les mesures juridiques en cas de plagiat,
- L'organisation des journées d'études sur la documentation scientifique et les modalités de prévention contre le plagiat.

3.2.MESURES DE CONTRÔLE

- Institution d'une BDD au niveaux des site web de chaque établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique contenant tout les travaux réalisés par les étudiants et les enseignants chercheurs,
- L'utilisation des programmes informatiques détecteurs de plagiats,
- Lors des inscriptions les étudiants et les enseignants chercheurs doivent signer un engagement d'intégrité scientifique



4. CONSEIL D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA PROFESSION UNIVERSITAIRE

4.1. CRÉATION ET COMPOSITION

- Il doit être créé auprès de chaque établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- Il est constitué de 10 membres de différentes disciplines, selon les critères suivants:
- L'intégrité scientifique,
- Cursus académique et scientifique.

• Le conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaires de l'établissement est présidé par une personnalité scientifique de réputation confirmée.

4.2.MISSIONS

- l'examen de toutes saisine d'acte de plagiat et
- Procéder à toutes enquêtes nécessaires,
- Évaluer le degré de non respect des règles de déontologie professionnelle et de d'authenticité scientifique de chaque cas qu'il lui est soumis,

- Saisir les services administratifs compétents de l'établissement, de tout acte de plagiat,
- Accompagné d'un rapport détaillé,
- Il dresse annuellement un bilan de synthèse de ses activités et l'adresse au responsable de l'établissement, accompagné de recommandations.

4.3. DES PROCÉDURES D'EXAMEN ET DE SANCTION CONTRE LE PLAGIAT

4.3.1.DES PROCÉDURES PARTICULIÈRES À L'ÉTUDIANT

- Le conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire de l'établissement présente un rapport final au responsable de l'unité d'enseignement et de recherche après avoir effectué les enquêtes nécessaires,
- Lorsque l'acte de plagiat est confirmé, le responsable de l'unité d'enseignement et de recherche instruit le dossier devant le conseil de discipline,

- Le conseil de discipline doit statuer sur les griefs formulés à l'encontre de l'étudiant, dans les délais fixés par la règlementation en vigueur,
- L'étudiant peut présenter un recours devant le conseil de discipline.

4.3.2.DES PROCÉDURES PARTICULIÈRES À L'ENSEIGNANT CHERCHEUR

- Lorsque le conseil d'éthique et de déontologie constate l'acte de plagiat, le chef d'établissement présente le rapport devant la commission administrative paritaire,
- La décision portant sanction disciplinaire est notifiée à l'intéressé dans un délais qui ne doit pas dépasser les 08 jours,
- L'enseignent chercheur peut présenter un recours contre la décision prise par la commission administrative paritaire.

5.SANCTIONS

 Elle sont prévues par la législation et la réglementation en vigueur, notamment celle prévues par les dispositions de l'arrêté n° 371 du 11 juin 2014

LE SECRET PROFESSIONNEL - VIOLATION